

Déclaration d'entrée

Le formulaire "Déclaration d'entrée" est à remplir par l'employeur.

Le formulaire "Déclaration de santé" doit être rempli en outre par la personne assurée, si son salaire annualisé brut dépasse CHF 100'000.- (en cas de dépassement au moment de l'entrée ou après augmentation de salaire).

Employeur: N° collectif:

au plan Annexe n°:

Indications sur la personne à assurer:

Nom et prénom:

Adresse complète:

Langue: allemand français italien

Sexe: masculin féminin

N° d'AVS: 756.

Date de naissance:

Nationalité:

Etat civil:

Si marié(e): Date du mariage: Date de naissance conjoint:

Nom prénom du conjoint/partenaire enregistré:

Est-ce que la personne à assurer à le droit à une rente d'invalidité de l'AI?

Oui Non degré d'invalidité:

Selon la loi LPP, le montant de coordination et le seuil d'entrée baissent en dépendance du taux de fraction de la rente d'invalidité. En conséquence de la prise en compte du degré d'invalidité, la cotisation LPP peut augmenter pour les personnes assurées ayant droit à une rente partielle d'invalidité AI.

Date d'entrée chez la CP SHP le: (à remplir)

Salaire annuel brut AVS: **CHF**

Revenu assujetti à l'AVS annualisé (= salaire brut mensuel fois 12 ou 13)
pour les employé(e)s à l'heure, gain brut prévisionnel pour toute une année.

Taux d'occupation: %

Remarques:

Date: Signature de l'employeur:

Prière de remplir et d'envoyer, soit

par la poste à: Pensionskasse SHP, Case postale, 8953 Dietikon 1

par e-mail à: info@pkshp.ch